

Version modifiée par la proposition exposée dans le préavis N° 45/10.13

Mesures municipales d'allègement de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire annuelle à l'habitant

Annexe 2 au règlement sur la gestion des déchets

Exonérations :

En plus de l'exonération des jeunes jusqu'à 22 ans, et afin de soutenir les familles avec enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance :

Pour chaque naissance, lors de son inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement et en une seule fois, trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible.

2. Enfants jusqu'à 3 ans :

A l'issue de la première année de vie de l'enfant, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer annuellement trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres par enfant âgé de moins de 3 ans, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible.

3. Personnes en situation de précarité au bénéfice de prestations sociales (PC-AVS – PC Familles – RI) :

Les citoyens au bénéfice des Prestations Complémentaires (AVS-AI), ou des Prestations Complémentaires Familles, ou du revenu d'insertion peuvent, sur présentation d'une attestation, obtenir l'annulation pour l'année en cours de la taxe forfaitaire par le service des affaires sociales. De même ils peuvent retirer trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible. La situation au 1^{er} janvier de chaque année fait foi.

4. Cumul de mesures d'allègement

En cas de cumul des mesures mentionnées sous les chiffres 1 à 3 ci-dessus, le nombre de rouleaux de 10 sacs de 35 litres est limité à 7 pièces, un panachage avec des rouleaux de sacs de 17 litres étant possible.

5. Raisons médicales, de handicap ou autres

Le centre médical social peut distribuer de cas en cas, des rouleaux de 10 sacs de 17 litres à des personnes pour raisons médicales, de handicap ou autres. Ces rouleaux sont à retirer auprès du CMS de Morges.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2013.

au nom de la Municipalité
le syndic
le secrétaire


Vincent Jaques


Giancarlo Stella



Version modifiée par la proposition exposée dans le préavis N° 45/10.13

**Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec
les déchets**

Annexe 3 au règlement communal sur la gestion des déchets

Pour les cas de dénonciation prévus à l'article 16 du règlement communal sur la gestion des déchets, les montants des amendes sont fixés par la Commission de police au cas par cas pour les infractions ci-dessous :

1. Usage de sac non officiel
2. Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet
3. Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires de ramassage indiqués dans le calendrier de collectage
4. Dépôt de déchets encombrants sur le domaine public
5. Dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères
6. Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.
7. Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Morges par une personne physique ou morale domiciliée hors de la Commune

Le montant maximal de l'amende est de CHF 500.00 et peut être porté, en cas de récidive ou de contravention continue, à CHF 1'000.00 au maximum.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2013.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire

  

Vincent Jaques Giancarlo Stella